

Adoption du projet de loi n° 51 *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*

Annexe III – Tableau comparatif des prestations actuelles du RQAP et des modifications proposées par le projet de loi n° 51

NAISSANCE		
Type de prestations	Actuellement	Modifications au 1 ^{er} janvier 2021 (PL n° 51)
Régime de base		
Parents biologiques	18 semaines de prestations de maternité exclusives (70 %) 5 semaines de prestations de paternité exclusives (70 %) 32 semaines de prestations parentales partageables (7 à 70 % et 25 à 55 %) ➤ Total : maximum 55 semaines (30 semaines à 70 % et 25 semaines à 55 %)	18 semaines de prestations de maternité exclusives (70 %) 5 semaines de prestations de paternité exclusives (70 %) 32 semaines de prestations parentales partageables (7 à 70 % et 25 à 55 %) Ajout de 4 semaines à 55 % si les deux parents prennent d'abord chacun 8 semaines de prestations partageable (2 x 8) ➤ Total : maximum de 59 semaines (30 semaines à 70 % et 29 à 55 %) dont 4 à 55 % sont conditionnelles au partage des prestations parentales
Régime particulier		
Parents biologiques	15 semaines de prestations de maternité exclusives (75 %) 3 semaines de prestations de paternité exclusives (75 %) 25 semaines de prestations parentales partageables (75 %) ➤ Total : maximum 43 semaines à 75 %	15 semaines de prestations de maternité exclusives (75 %) 3 semaines de prestations de paternité exclusives (75 %) 25 semaines de prestations parentales partageables (75 %) Ajout de 3 semaines à 75 % si les deux parents prennent chacun 6 semaines de prestations partageables (2 x 6) ➤ Total : maximum de 46 semaines (75 %) dont 3 qui sont conditionnelles au partage des prestations parentales

ADOPTION		
Type de prestations	Actuellement	Modifications au 1 ^{er} janvier 2021 (PL n° 51)
Régime de base		
Adoption	37 semaines partageables (12 à 70 % et 25 à 55 %) ➤ Total : 37 semaines partageables (12 à 70 % et 25 à 55 %)	2 x 5 semaines de prestations d'adoption exclusives à chaque parent (70 %)** 32 semaines de prestations d'adoption partageables (7 à 70 % et 25 à 55 %) 13 semaines de prestations d'accueil et de soutien (70 %)** Ajout de 4 semaines à 55 % si les deux parents prennent d'abord chacun 8 semaines de prestations partageables (2 x 8) ➤ Total : maximum de 59 semaines (30 semaines à 70 % et 29 à 55 %) dont 4 à 55 % sont conditionnelles au partage des prestations d'adoption
Régime particulier		
Adoption	28 semaines partageables à 75 % ➤ Total : 28 semaines partageables à 75 %	2 x 3 semaines de prestations d'adoption exclusives à chaque parent (75 %)** 25 semaines de prestations d'adoption partageables (75 %) 12 semaines de prestations d'accueil et de soutien (75 %)** Ajout de 3 semaines à 75 % si les deux parents prennent chacun 6 semaines de prestations partageables (2 x 6) ➤ Total : maximum de 46 semaines (75 %) dont 3 qui sont conditionnelles au partage des prestations d'adoption

** Mise en application le 1^{er} décembre 2020